

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 août 2022 (17h30)

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 15 août 2022, à 17h30, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRÉSENT(E)S** madame les conseillères Agathe Lévesque, Lynn Robitaille, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

**EST ABSENT** monsieur Jean-François Paradis.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES** mesdames Francine Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Julie Perreault, adjointe administrative.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 17h30 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-08-210

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

#### 3.1 SONIA BOUCHER, COORDONNATRICE DES ACTIVITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de travail des employés municipaux prévoit une période de probation de 120 jours de travail à tous les nouveaux employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de madame Sonia Boucher s'est terminée le 14 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Boucher a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi de coordonnatrice des activités ;

2022-08-211

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Sonia Boucher le statut d'employé régulier ;

**D'AUTORISER** le maire à signer un contrat de travail avec madame Sonia Boucher.

#### 3.2 DANIELLE JEAN, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de travail des employés municipaux prévoit une période de probation de 120 jours de travail à tous les nouveaux employés ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 août 2022 (17h30)

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de madame Danielle Jean s'est terminée le 14 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jean a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi de responsable des communications et agente de développement ;

2022-08-212

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Danielle Jean le statut d'employé régulier ;

**D'AUTORISER** le maire à signer un contrat de travail avec madame Danielle Jean.

#### 4. PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

2022-08-213

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser mesdames Julie Dubé, directrice générale, et Julie Perreault, adjointe administrative à participer en septembre 2022, au colloque de la zone 12 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Il est entendu que les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacements seront assumés par la Municipalité selon la politique en vigueur.

#### 5. AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR FAIRE UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet ;

2022-08-214

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie, ladite entente avec les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Donat, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici.

#### 6. PROJET DE RECHARGE DE LA PLAGES

##### 6.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS FQM

2022-08-215

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de payer la facture d'honoraires professionnels de la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour le projet de recharge plage au montant de 1,573,80 plus taxes.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 août 2022 (17h30)

### 6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour l'appel de propositions de services en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme spécialisée afin de réaliser la caractérisation du milieu naturel dans la zone des travaux de protection contre l'érosion et la submersion côtière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre qu'Activa Environnement inc possède la soumission conforme la plus basse ;

2022-08-216

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'accepter la recommandation de la FQM à l'effet d'adjuger le contrat à Activa Environnement inc pour la caractérisation du milieu naturel, conformément à la demande publique de soumission 532090852201 et aux tarifs unitaires de sa soumission soit 58 715 \$, plus taxes.

### 7. ABROGATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE DU 677 ROUTE DE LA MER

**CONSIDÉRANT** que le conseil a accordé une dérogation mineure à monsieur Rolland Belzil le 2 août 2021 sous le numéro de résolution 2021-09-322 ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Belzil a abandonné le projet et a demandé un remboursement des frais de la dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à rembourser les frais de 250 \$ à monsieur Belzil ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'annulation des frais et de l'abandon du projet, il y a lieu d'abroger la résolution 2021-09-322 ;

2022-08-217

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'abroger la résolution 2021-03-322 et de révoquer tout permis portant sur les travaux visés par cette résolution pour la propriété du 677, route de la Mer, lot 6 384 240 du Cadastre du Québec.

### 8. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS POUR LA TOITURE DU VIEUX PRESBYTÈRE

**CONSIDÉRANT** l'état de désuétude de la toiture du Centre culturel du Vieux Presbytère ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Flavie a à cœur la sauvegarde de son patrimoine immobilier ;

2022-08-218

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie autorise la présentation du projet de réfection de la toiture du Centre culturel du Vieux Presbytère, dans le cadre du programme fédéral : Fonds du Canada pour les espaces culturels ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 août 2022 (17h30)

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Flavie à payer sa part des coûts admissibles au projet ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie désigne madame Julie Dubé, Directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **9. APPUI AU PAIEMENT DE 50% PAR LA MUNICIPALITÉ, DE LA VALEUR TOTALE DE L'ANIMATION (CIRQUE ET MAGIE) DANS LES CAMPS D'ÉTÉ 2022 AFIN DE COMPLÉTER LA CONTREPARTIE DE 50% DE LA VALEUR TOTALE DÉBOURSÉS PAR LA MRC DE LA MITIS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, par le biais de son service de loisirs, souhaite offrir des activités culturelles dans le cadre des camps d'été 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu entre les fournisseurs de services (atelier de cirque et atelier de magie) et l'intervenant en loisirs mandaté pour présenter une telle offre ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre les fournisseurs de services et l'intervenant en loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC assume 50% de la facture pour les ateliers de cirque et de magie dans le cadre des camps d'été 2022 et ce, dans le cadre de l'entente culturelle avec le MCC du Québec;

2022-08-219

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser à l'unanimité de payer à la MRC de La Mitis 50% de la valeur de la facture présentée par les fournisseurs pour la présentation d'ateliers de cirque et de magie selon les modalités prévues par la MRC.

### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-08-220

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 18h22.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-08-210 à 2022-08-220 consignées au présent procès-verbal.

---

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

---

FRANCINE ROY  
Directrice générale adjointe  
/ greffière-trésorière adjointe